



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Aires d'Alimentation de Captage du territoire de l'USESA »

### UESA

### Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Aires d'Alimentation de Captage du territoire de l'USESA » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AAC DU TERRITOIRE DE L'USESA » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

L'enjeu unique des territoires proposés par l'USESA est l'enjeu eau potable. Le projet agro-environnemental regroupe plusieurs territoires distincts les uns des autres, constitués par 8 Aires d'Alimentation de Captages d'eau potable, toutes situées sur le territoire de l'USESA, et regroupe les communes suivantes :

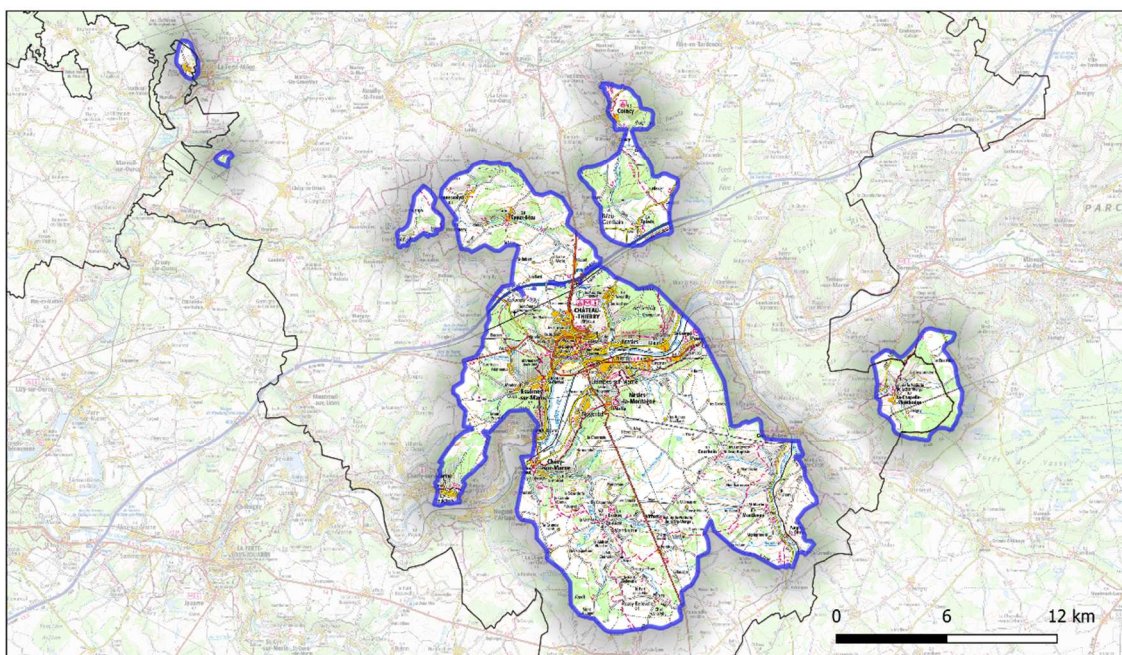
La liste des communes totalement ou partiellement concernées est la suivante :

Romeny-sur-Marne, L'Épine-aux-Bois, Chézy-sur-Marne, Fossoy, Bouresches, Vifort, Montlevon, Nogentel, Licy-Clignon, Pargny-la-Dhuys, Montigny-lès-Condé, Bonnesvalyn, Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu, Azy-sur-Marne, Verdilly, Nesles-la-Montagne, Saint-Eugène, Courboin, La Ferté-Milon, Blesmes, Essômes-sur-Marne, Château-Thierry, Latilly, Dhuys et Morin-en-Brie, Brasles, Marolles, Brécy, Vallées en Champagne, Étampe-sur-Marne, Chierry, Condé-en-Brie, Mont-Saint-Père, Épièdes, Sommelans, La Chapelle-sur-Chézy, Charly-sur-Marne, Montfaucon, Étrépilly, Connigis, Essises, La Croix-sur-Ourcq, Coincy, Grisolles, Rocourt-Saint-Martin, Gland, Viels-Maisons, Rozoy-Belleville, Monthiers, Beuvardes, Bonneil, Crézancy, Saulchery, Chézy-en-Orxois.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF\_UESA\_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC  
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

## 2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

| Nom AAC +<br>problématique<br>principale                                                     | Nbre<br>communes | Surface AAC<br>(ha) | SAU agri<br>(ha) | SAU viti<br>(ha) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|------------------|------------------|
| <b>Licy-Clignon et<br/>Monthiers</b><br>Nitrates-Pesticides                                  | 2                | 538                 | 449              | -                |
| <b>La Chapelle<br/>Monthodon –<br/>Pesticides</b>                                            | 5                | 2 077               | 1 143            | 52               |
| <b>La Ferté Milon –<br/>Nitrates/Pesticides</b>                                              | 2                | 173                 | 127              | -                |
| <b>Coupigny/<br/>Montlevon –<br/>Pesticides</b>                                              | 8                | 4 303               | 3 427            | -                |
| <b>Saulchery –<br/>Pesticides</b>                                                            | 4                | 703                 | 272              | 155              |
| <b>Prise d'eau en<br/>Marne et champ<br/>captant de Chézy<br/>sur Marne –<br/>Pesticides</b> | 32               | 19 446              | 11 153           | 997              |
| <b>Epoux-Bézu –<br/>Nitrates/Pesticides</b>                                                  | 10               | 3 440               | 2 859            | -                |
| <b>Chézy en Orxois –<br/>Nitrates/Pesticides</b>                                             | 2                | 52                  | 15               | -                |

### AAC de Licy-Clignon/Monthiers

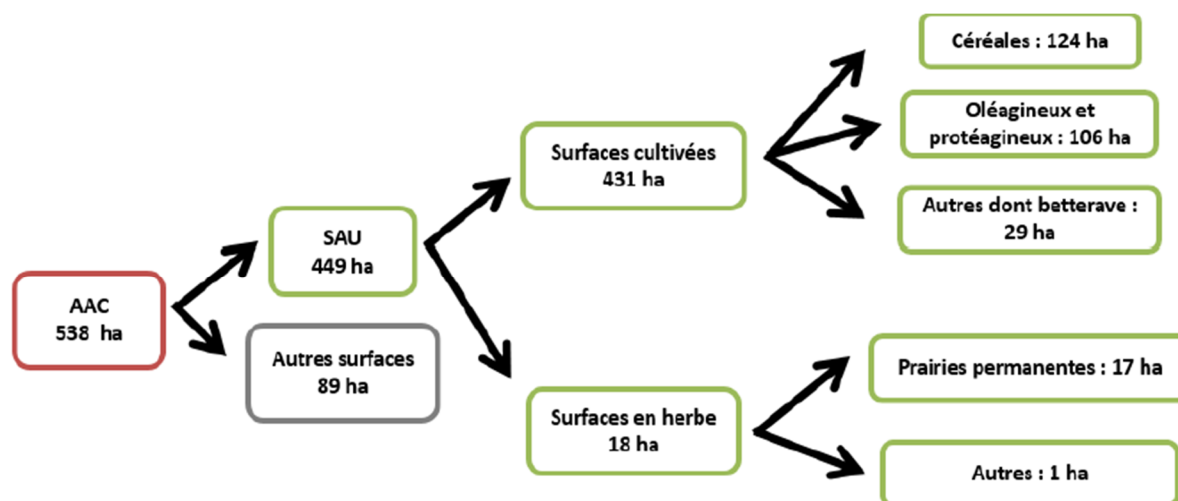
Le plateau se compose de sol argilo-limoneux. Les sols des plateaux sont en général des sols à drainage interne imparfait, ce qui a conduit de nombreuses fermes des plateaux à drainer ces terres pour une meilleure valorisation agricole. Dans la vallée du Clignon et ses affluents les sols sont très hétérogènes, allant de l'argile au calcaire au sein d'une même parcelle.

La superficie de l'AAC s'élève à 538 ha. Le territoire se situe sur le canton de Neuilly-Saint-Front, à quelques kilomètres au nord-ouest de Château-Thierry avec une majorité de grandes cultures (blé, escourgeon, orge, colza, betterave sucrière) et quelques exploitations d'élevage. Sont présentes des exploitations de polyculture et de polyculture-élevage. Parmi celles-ci, on retrouve des élevages laitiers et des élevages allaitants. Un seul corps de ferme est présent sur l'Aire d'Alimentation.

La rotation majoritaire se compose d'une culture de colza ou betterave en tête de rotation (année N), d'une culture de blé (année N+1) et d'une culture de céréale secondaire type orge (année N+2).

Six exploitations de polyculture-élevage utilisant des effluents de type fumier bovin, lisier et fientes de volailles. Ils sont appliqués avant des cultures de printemps (maïs et betterave) ou avant du colza et de l'escourgeon.

Les apports organiques les plus utilisés sont de type fumier ou compost. Les producteurs de betteraves épandent pour certains des écumes de sucrerie.



Les eaux brutes du captage de Licy-Clignon atteignent un taux de nitrates de l'ordre de 40 mg/l et celles du captage de Montiers, un taux de 35 mg/L. Les taux de nitrates augmentent progressivement.

**Enjeux du territoire en termes de qualité de l'eau :**

-Infléchir les courbes d'augmentation des nitrates

-Existence d'un réseau de reliquats azotés sur l'AAC depuis 2016

-Ne pas voir apparaître d'autres molécules phytosanitaires et gérer les molécules de traitement du colza

### **AAC de La Chapelle Monthodon**

La superficie de l'AAC s'élève à 2 077 ha. Le territoire se situe sur le canton de Condé en Brie, à quelques kilomètres au sud-est de Château-Thierry avec des grandes cultures, des exploitations d'élevage et des vignes.

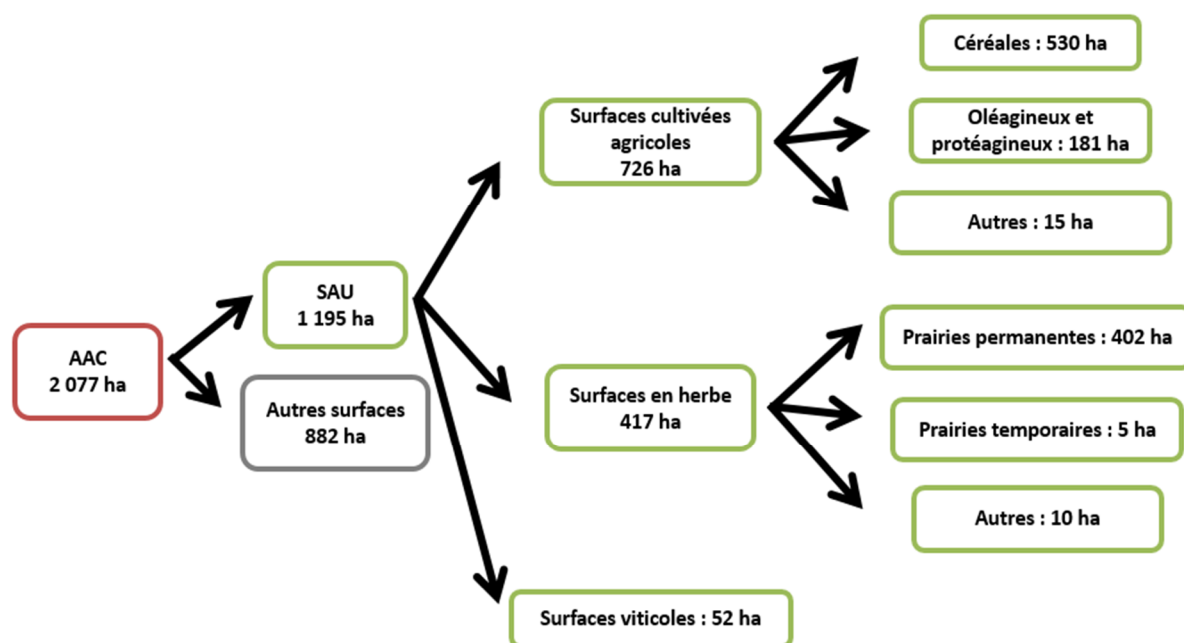
Au coeur du territoire, se trouvent les sols superficiels d'environ 40 cm d'épaisseur sur les calcaires. Ces sols ont une réserve utile faible (inférieure à 80 mm) : ils présentent donc un risque d'infiltration rapide de l'eau, qui peut emporter les intrants. Vu les pentes, ces sols sont également sujets à des ruissellements, avec une infiltration des eaux en bas de pente.

Sur les plateaux, se trouvent des sols riches en argile en grande majorité drainés. Ce sont également des sols sensibles à la battance. Les risques de transfert y sont multiples (drainage, ruissellement)

Sur les calcaires, se trouve une couronne de sols argileux sensibles à l'engorgement, faisant également l'objet de drainage. Les risques de transfert sont sensiblement les mêmes que les précédents.

Les eaux brutes du captage de la Route atteignent des seuils en nitrates de l'ordre de 19 mg/l et celles du captage de la pâture, le taux de 21 mg/L.

Les taux de nitrates diminuent progressivement pour la source de la route et augmentent légèrement pour la source de la pâture.



L'aire d'alimentation est caractérisée par une surface importante en prairies. La rotation majoritaire se compose d'une culture de colza ou de maïs en tête de rotation (année N), d'une culture de blé (année N+1) et d'une culture de céréale secondaire type escourgeon ou orge de printemps (année N+2). Globalement, le blé est la culture qui domine l'assolement. En revanche, les éleveurs ont des cultures plus diversifiées pour les fourrages : luzerne, avoine, sorgho.

L'intégralité des vignes sont soumises au cahier des charges de l'AOC Champagne. L'enherbement est une pratique courante puisque 62% du vignoble du territoire est enherbé. L'utilisation d'herbicide est dans la moyenne (IFT herbicide = 1,9 en 2014) et les techniques de travail du sol se développent dans le secteur.

Sur l'AAC on retrouve des exploitations de type polyculture-élevage utilisant des effluents d'élevage. Les apports organiques les plus utilisés sont de type fumier de bovin.

Le raisonnement de la fertilisation s'appuie sur la méthode du bilan et la mesure de reliquats en sortie d'hiver. Plus de la moitié des exploitants utilisent des outils de pilotage en cours de végétation sur blé et colza.

La pratique du drainage a été largement mise en oeuvre depuis plusieurs décennies sur le secteur afin d'améliorer le potentiel agronomique. Le développement de ce réseau de drainage s'est accompagné du retournement de prairie et de l'arrêt de l'activité d'élevage pour certaines exploitations.

De plus, le fonctionnement du drainage entraîne une certaine accélération du cycle de l'eau au niveau de son transit dans les sols. Le transfert de molécules d'origine agricole peut ainsi être favorisé.

#### Enjeux du territoire en termes de qualité de l'eau :

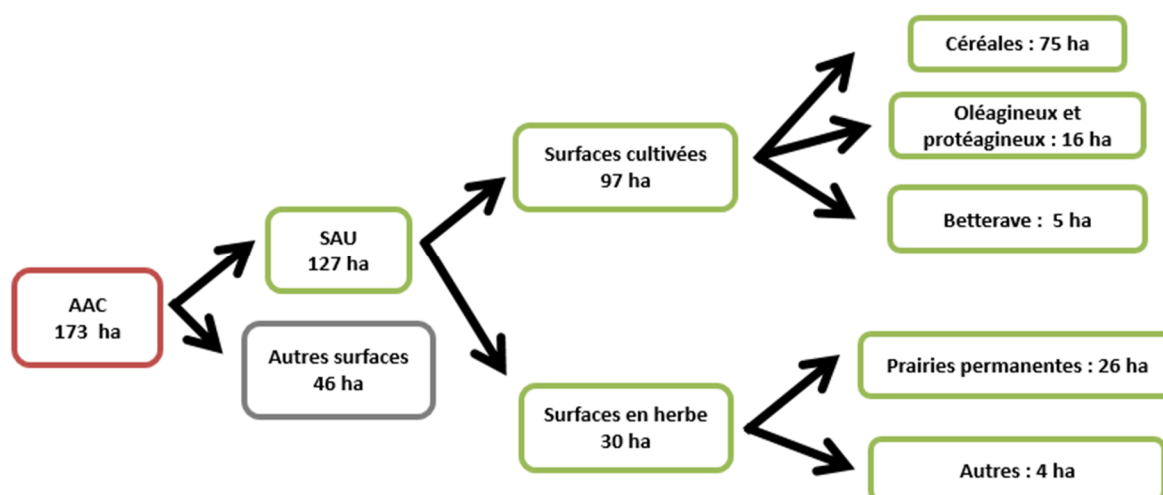
-maintenir la diminution du taux de nitrates pour la source de la route et infléchir la progression de celui de la source de la pâture

-ne pas voir apparaître d'autres molécules phytosanitaires ce qui entraînerait le dépassement du seuil de potabilité de l'eau

#### AAC de La Ferté Milon

La superficie de l'AAC s'élève à 173 ha. Le territoire se situe sur le canton de Neuilly-saint-Front, à quelques kilomètres au nord-ouest de Château-Thierry avec une majorité de grandes cultures et quelques exploitations d'élevage.

La nature pédologique hétérogène des sols est une contrainte au champ puisque cela complique le travail mécanique et restreint la période d'intervention. De plus, la topographie des AAC est relativement variable. Le travail mécanique est compliqué.



La rotation majoritaire se compose d'une culture de colza ou de betterave en tête de rotation (année N), d'une culture de blé (année N+1) et d'une culture de céréale secondaire type escourgeon ou orge de printemps (année N+2). La culture du blé tendre reste dominante même si les surfaces allouées à cette culture diminuent. Les exploitants se tournent de plus en plus vers une diversification des assolements en incluant des cultures de printemps.

Sur le territoire on constate une contrainte aux champs occasionnée par le vulpin des champs. Le vulpin est une plante annuelle monocotylédone appartenant à la famille des poacées. La levée de vulpin intervient principalement à l'automne et au début de l'hiver. Pour autant, il est possible de la voir lever au printemps si les conditions climatiques lui sont favorables. Pour allier la prolifération de cet adventice, les exploitants couplent le travail mécanique avant le semis (faux semis) et les traitements phytosanitaires. Ces derniers alternent également les familles de produit en raison de résistances constatées au champ.



Sur l'AAC seul un exploitant emploie du compost une fois tous les 4 ans, principalement avant des cultures de printemps (maïs principalement) ou avant du colza et de l'escourgeon.

Tous les exploitants de l'AAC utilisent des outils d'aide au pilotage de l'azote et tous sont engagés dans le « Contrat Azote ». Il s'agit d'un réseau de suivi des reliquats entrées et sortie hiver mis en place par l'USESA.

Les eaux brutes atteignent des seuils en nitrates de l'ordre de 27 mg/l. Le taux de nitrates est en diminution depuis 2000 avec une reprise depuis 2018.

Au niveau des pesticides, l'augmentation intervenue en 2020 est due à la nouvelle recherche dans les analyses des molécules filles de traitement du colza, dimetachlore et metazachlore ainsi qu'à la détection de la molécule de metolachlore esa.

La hausse de 2021 est due à la recherche et la présence des métabolites du chloridazone.

#### **Enjeux du territoire en termes de qualité de l'eau :**

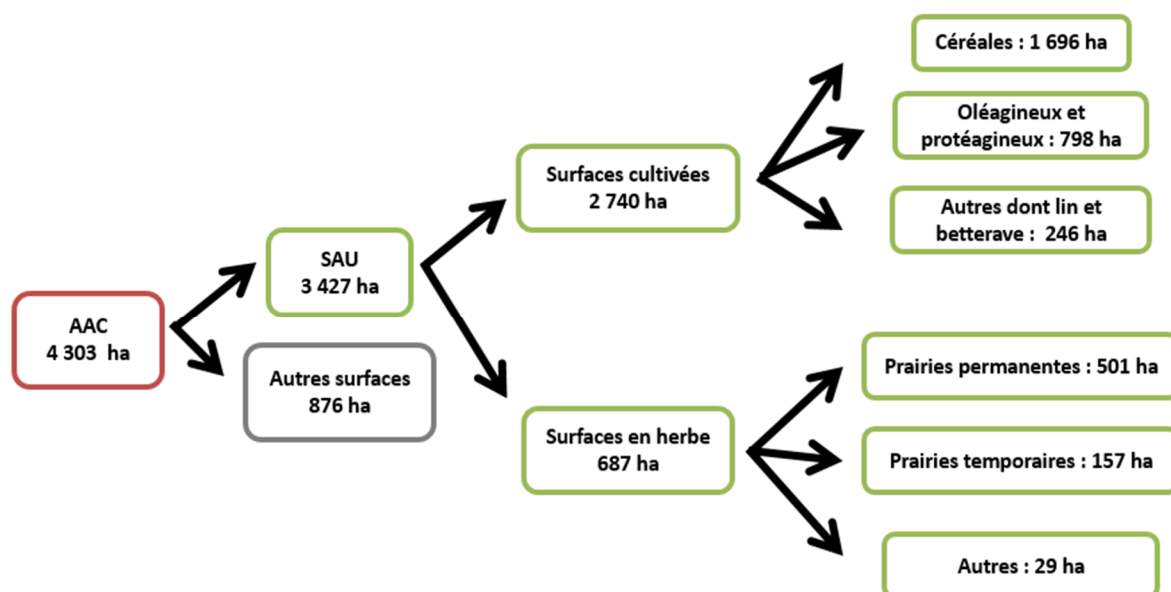
**-Il convient de rester vigilant quant aux risques de pollution diffuse par de nouvelles molécules et de garder la dynamique de diminution du taux de nitrate puisque celui-ci semble légèrement repartie à la hausse sur les 2 dernières années**

**-Existence d'un réseau de reliquats azotés sur l'AAC depuis 2019**

#### **AAC de Coupigny/Montlevon**

La superficie de l'AAC s'élève à 4 303 ha. Le territoire se situe sur le canton de Condé-en-Brie, à quelques kilomètres au sud-est de Château-Thierry avec une majorité de grandes cultures et quelques exploitations d'élevage.

Une proportion importante des surfaces cultivées du bassin sont des terres limoneuses, dont une partie repose sur un plancher argileux relativement proche de la surface. Cette configuration entraîne naturellement une tendance à l'hydromorphie des terrains. La pratique du drainage a ainsi été largement mise en oeuvre depuis plusieurs décennies sur le secteur.



La rotation majoritaire se compose d'une culture de colza ou de tournesol en tête de rotation (année N), d'une culture de blé (année N+1) et d'une culture de céréale secondaire type escourgeon (année N+2).

Sur l'AAC on retrouve des exploitations de type polyculture-élevage utilisant des effluents d'élevage. Ils sont appliqués avant des cultures de printemps (maïs principalement) ou avant du colza et de l'escourgeon.

Les apports organiques les plus utilisés sont de type compost ou fumier de bovin.

La pratique du drainage a été largement mise en oeuvre depuis plusieurs décennies sur le secteur afin d'améliorer le potentiel agronomique. Le développement de ce réseau de drainage s'est accompagné du retournement de prairie et de l'arrêt de l'activité d'élevage pour certaines exploitations.

De plus, le fonctionnement du drainage entraîne une certaine accélération du cycle de l'eau au niveau de son transit dans les sols. Le transfert de molécules d'origine agricole peut ainsi être favorisé.

Les eaux brutes atteignent des seuils en nitrates de l'ordre de 25mg/l. Le taux de nitrates augmente progressivement. La principale molécule retrouvée est la déséthyl atrazine qui dépasse le seuil de potabilité.

#### Enjeux du territoire en termes de qualité de l'eau :

**-Infléchir la courbe des nitrates qui est en augmentation**

**-Ne pas voir apparaitre d'autres molécules phytosanitaires, sachant que l'atrazine et ses molécules filles, molécules principalement retrouvées, ne sont plus utilisées.**



## AAC de Saulchery

La superficie de l'AAC s'élève à 703 ha. Le territoire se situe sur le canton de Charly sur Marne, à quelques kilomètres au sud-ouest de Château-Thierry avec une majorité de grandes cultures et de vignes.

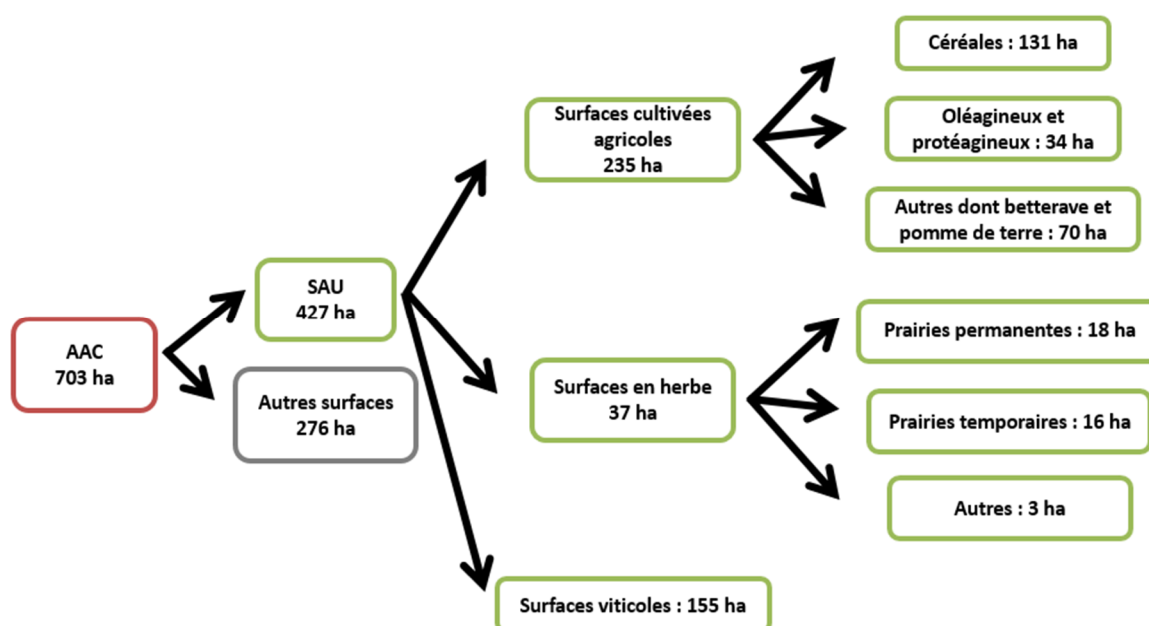
Le territoire se découpe en trois zones :

1) Vallée de la Marne aux sols limoneux et limono-sableux. Les alluvions de la Marne ont un drainage modéré et sont fortement calcarifères. Elles comportent une charge en cailloux de meulière et de calcaire. On y retrouve des parcelles agricoles et des habitations.

2) Versants du Ruvet avec :

- En bas de pente, des limons-sablo-argileux souvent à faible profondeur, à vocation viticole.
- En haut de pente, des sols argilo-limoneux et argileux, sur argile lourde. Ces formations sont imperméables, des nappes temporaires se forment à leur niveau, on y observe de nombreuses têtes de sources. Leur vocation est la mise en pâture ou le boisement.

3) Plateau aux sols limoneux profonds. La présence fréquente à une profondeur moyenne (80 cm à 1 m) d'un horizon compact presque imperméable explique en partie l'hydromorphie marquée de la majorité des sols de plateau, les prédisposant à la battance. Les sols des plateaux sont en général des sols à drainage interne imparfait, ce qui a conduit de nombreuses fermes des plateaux à drainer ces terres pour une meilleure valorisation agricole.



La rotation majoritaire se compose d'une culture de colza ou de maïs en tête de rotation (année N), d'une culture de blé (année N+1) et d'une culture de céréale secondaire type escourgeon ou orge de printemps (année N+2). Globalement, le blé est la culture qui domine l'assolement.

L'intégralité des vignes sont soumises au cahier des charges de l'AOC Champagne. L'enherbement est une pratique courante puisque 48% du vignoble du territoire est enherbé et les techniques de travail du sol se développent dans le secteur.

Sur l'AAC on retrouve des exploitations de type polyculture-élevage utilisant des effluents d'élevage. Les apports organiques les plus utilisés sont de type fumier de bovin.

Le raisonnement de la fertilisation s'appuie sur la méthode du bilan et la mesure de reliquats en sortie d'hiver. Plus de la moitié des exploitants utilisent des outils de pilotage en cours de végétation sur blé et colza.

La pratique du drainage a été largement mise en oeuvre depuis plusieurs décennies sur le secteur afin d'améliorer le potentiel agronomique. Le développement de ce drainage s'est accompagné du retournement de prairie et de l'arrêt de l'activité d'élevage pour certaines exploitations. De plus, le fonctionnement du drainage entraîne une certaine accélération du cycle de l'eau au niveau de son transit dans les sols. Le transfert de molécules d'origine agricole peut ainsi être favorisé.

Les eaux brutes atteignent des seuils en nitrates de l'ordre de 27 mg/l. Le taux de nitrates est en constante diminution.

Au niveau des pesticides, la somme des pesticides présente une tendance à la baisse. La plupart des molécules retrouvées sont interdites depuis plusieurs années. Les molécules retrouvées à des taux nécessitant un traitement sont celles du terbuméton déséthyl et de la dichlorobenzamide, herbicides vignes.

#### **Enjeux du territoire en termes de qualité de l'eau :**

- Rester vigilant quant aux risques de pollution diffuse par de nouvelles molécules**
- Conserver la dynamique de diminution des taux de nitrates et de pesticides.**

#### **AAC de la prise d'eau et du champ captant de Chézy sur Marne**

La superficie de l'AAC s'élève à 19 446 ha. Le territoire se situe dans le secteur de Château-Thierry avec une majorité de grandes cultures et quelques exploitations d'élevage et de la vigne.

La zone étant très étendue, plus d'une trentaine d'unités de sol sont présentes, issues de différents matériaux parentaux. Les sols dégradés et à hydromorphie très forte (de type planosolique) des plateaux et ondulations centrales de la Brie Champenoise recouvrent majoritairement les formations sous-jacentes.

La rotation majoritaire se compose d'une culture de colza ou de maïs en tête de rotation (année N), d'une culture de blé (année N+1) et d'une culture de céréale secondaire type escourgeon ou orge de printemps (année N+2). Globalement, le blé est la culture qui domine l'assolement.

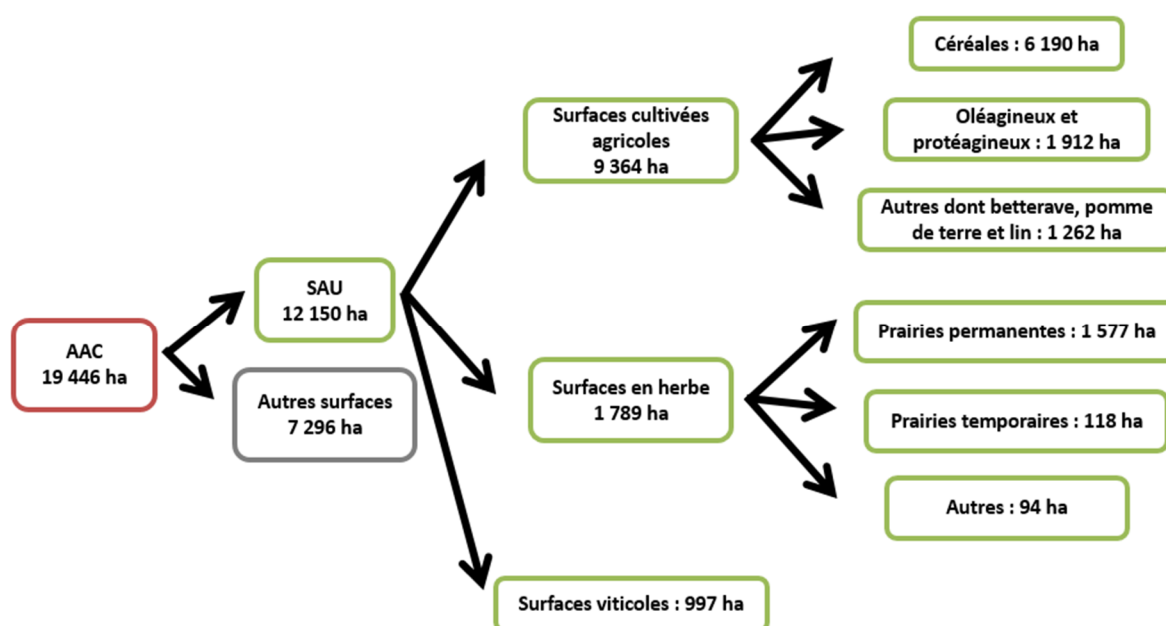
L'intégralité des vignes sont soumises au cahier des charges de l'AOC Champagne. L'enherbement est une pratique courante et les techniques de travail du sol se développent dans le secteur.

Sur l'AAC on retrouve des exploitations de type polyculture-élevage utilisant des effluents d'élevage. Les apports organiques les plus utilisés sont de type fumier de bovin.

Le raisonnement de la fertilisation s'appuie sur la méthode du bilan et la mesure de reliquats en sortie d'hiver.

La pratique du drainage a été largement mise en oeuvre depuis plusieurs décennies sur le secteur afin d'améliorer le potentiel agronomique. Le développement de ce réseau de drainage s'est accompagné du retournement de prairie et de l'arrêt de l'activité d'élevage pour certaines exploitations.

De plus, le fonctionnement du drainage entraîne une certaine accélération du cycle de l'eau au niveau de son transit dans les sols. Le transfert de molécules d'origine agricole peut ainsi être favorisé.



Les eaux brutes atteignent des seuils en nitrates de l'ordre de 25 mg/l. Le taux de nitrates est constante augmentation. Au niveau des pesticides,

-l'augmentation de 2020 est due à la recherche et à la détection des molécules filles de traitement du colza (dimetachlore et metazachlore)

-l'augmentation de 2021 est due à la recherche et à la détection des molécules filles de la chloridazone.

**Enjeux du territoire en termes de qualité de l'eau :**

-rester vigilant quant aux risques de pollution diffuse par de nouvelles molécules

-infléchir la courbe d'augmentation des nitrates.

## AAC d'Epoux-Bézu

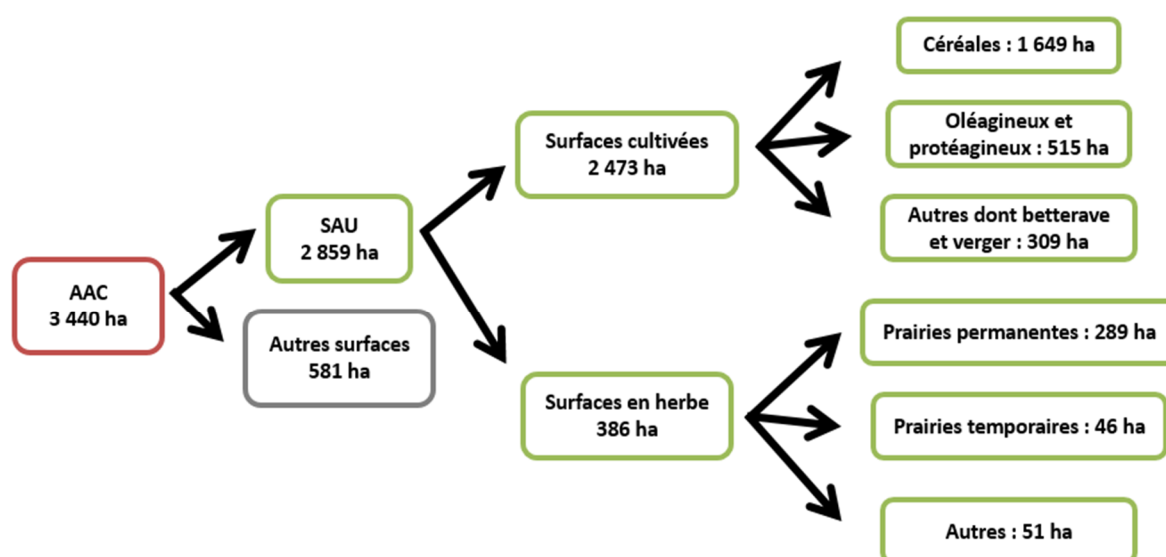
La superficie de l'AAC s'élève à 3 440 ha étendu à 4 046 ha en prenant les parcelles complètes. Le territoire se situe au sud des plateaux du Tardenois, à quelques kilomètres au nord de Château-Thierry avec une majorité de grandes cultures et quelques exploitations d'élevage.

Les espaces boisés constituent également une composante essentielle du paysage.

Les sols sont de type :

- Limon sur les plateaux : de par sa situation sur couche argileuse, il est imperméable d'où un engorgement des terres (accumulation d'eau). En l'absence de drainage, ces terres sont très difficilement cultivables et sont valorisées en prairie. L'abandon de l'élevage depuis 30 ans a conduit à un drainage important pour les remettre en culture, avec fuite de l'azote stocké par les prairies et accroissement de l'utilisation d'intrants. Ce type de sol est battant et favorise le ruissellement.
- Terres argilo calcaire et sablo limoneuse sur les bordures de plateau : leur exploitation est souvent difficile du aux problèmes d'accès aux parcelles, à la pente et à la charge en cailloux. Ce type de sol repose sur des formations calcaires et, du fait de sa faible profondeur, sa capacité de rétention est faible. En cas de pollution, les polluants seront facilement entraînés vers les nappes. L'infiltration sera d'autant plus rapide que le calcaire est fissuré (comme c'est le cas sur Epoux Bézu).

Une proportion importante des surfaces cultivées du bassin sont des terres limoneuses, dont une partie repose sur un plancher argileux relativement proche de la surface. Cette configuration entraine naturellement une tendance à l'hydromorphie des terrains. Le territoire est sujet à des phénomènes érosifs lors d'évènements orageux intenses. Des mares sont recensées notamment dans les bois et à proximité de plusieurs corps de ferme. Elles peuvent avoir un rôle tampon lors des périodes pluvieuses compte tenu de leur localisation fréquente sur des zones de ruissellement. Même si leur niveau est sujet à fluctuation, elles sont aussi des réservoirs de biodiversité à préserver.



La rotation majoritaire se compose d'une culture de colza en tête de rotation (année N), d'une culture de blé (année N+1) et d'une culture de céréale secondaire type escourgeon (année N+2).

Sur l'AAC on retrouve des exploitations de type polyculture-élevage utilisant des effluents d'élevage. Ils sont appliqués avant des cultures de printemps (maïs, betterave) ou avant du colza et de l'escourgeon.

Les apports organiques les plus utilisés sont de type compost ou fumier de bovin.

La pratique du drainage a été largement mise en oeuvre depuis plusieurs décennies sur le secteur afin d'améliorer le potentiel agronomique. Le développement de ce réseau de drainage s'est accompagné du retournement de prairie et de l'arrêt de l'activité d'élevage pour certaines exploitations.

De plus, le fonctionnement du drainage entraîne une certaine accélération du cycle de l'eau au niveau de son transit dans les sols. Le transfert de molécules d'origine agricole peut ainsi être favorisé.

Les eaux brutes atteignent des seuils en nitrates de l'ordre de 36 mg/l. Le taux de nitrates augmente depuis 25 ans. Au niveau des pesticides, la hausse importante en 2021 est due à la recherche et la présence pour la première fois des métabolites du chloridazone.

#### **Enjeux du territoire en termes de qualité de l'eau :**

**-rester vigilant quant aux risques de pollution diffuse du captage par les produits phytosanitaires, considérant l'organisation de l'AAC avec un bassin versant favorable aux ruissellements.**

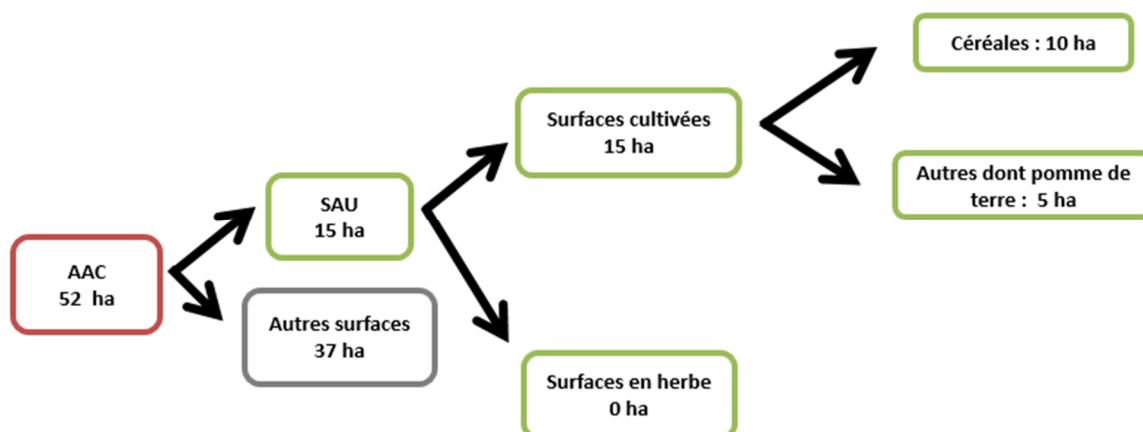
**-enrayer l'augmentation de la courbe des nitrates.**

#### **AAC de Chézy en Orxois**

La superficie de l'AAC s'élève à 52 ha. Le territoire se situe sur le canton de Neuilly-Saint-Front, à quelques

kilomètres au nord-ouest de Château-Thierry avec une majorité de grandes cultures et de zones boisées.

La nature pédologique hétérogène des sols est une contrainte au champ puisque cela complique le travail mécanique et restreint la période d'intervention. De plus, la topographie de l'AAC est relativement variable, les pentes et les dévers sont une réelle problématique pour l'exploitant de l'AAC de Chézy-en-Orxois. Le travail mécanique est très compliqué et toutes les cultures ne se prêtent pas à ce type de sol. Il faut donc faire preuve d'adaptabilité avec ce terrain compliqué.



La rotation majoritaire se compose d'une culture de colza, betterave ou pomme de terre en tête de rotation (année N), d'une culture de blé (année N+1) et d'une culture de céréale secondaire type escourgeon (année N+2).

L'exploitation présente sur l'AAC est aussi productrice d'endive.

Sur le territoire on constate une contrainte aux champs occasionnée par le vulpin des champs. Le vulpin est une plante annuelle monocotylédone appartenant à la famille des poacées. La levée de vulpin intervient principalement à l'automne et au début de l'hiver. Pour autant, il est possible de la voir lever au printemps si les conditions climatiques lui sont favorables. Pour allier la prolifération de cet adventice, les exploitants couplent le travail mécanique avant le semis (faux semis) et les traitements phytosanitaires. Ces derniers alternent également les familles de produit en raison de résistances constatées au champ.

Aucun apport organique sur le territoire.

Tous les exploitants de l'AAC utilisent des outils d'aide au pilotage de l'azote et tous sont engagés dans le « Contrat Azote ». Il s'agit d'un réseau de suivi des reliquats entrées et sortie hiver mis en place par l'USESA.

Les eaux brutes atteignent des seuils en nitrates de l'ordre de 38 mg/l. Le taux de nitrates est en diminution depuis 2008. Au niveau des pesticides, l'augmentation de 2021 est due à la recherche et à la détection des molécules filles de la chloridazone.

**Enjeux du territoire en termes de qualité de l'eau :**

**-rester vigilant quant aux risques de pollution diffuse par de nouvelles molécules -garder la dynamique de diminution du taux de nitrate**

**-existence d'un réseau de reliquats azotés sur l'AAC depuis 2019**

### **BILAN concernant les pratiques agricoles**

Afin de prévenir les transferts de phytosanitaires, il convient de limiter les applications de produits phytopharmaceutiques au minimum technique nécessaire. Ce type de démarche se traduit aujourd'hui dans la protection intégrée des cultures ainsi que dans les MAEC visant à réduire les Indices de Fréquence de Traitements (IFT), herbicide et/ou hors herbicide.

Afin de diminuer les transferts de nitrate vers la nappe, il convient de limiter les apports azotés durant les périodes de risques et de favoriser le maintien de zone tampon tels que les prairies.

Les dispositifs de ruptures paysagères (bandes enherbées, haies) peuvent aussi permettre de filtrer l'eau transitant dans les parcelles agricoles par voie horizontale. Ces types d'aménagements, constituant les principaux outils d'hydraulique douce, amènent aussi une excellente efficacité pour lutter contre les phénomènes d'érosion. Ils seront donc proposés comme outil combinant ces deux finalités.

Les mares tampons existantes devront être entretenues.

La pérennisation des prairies existantes voire la création de nouveaux couverts doit être favorisée. Notamment pour les prairies existantes se situant en zone d'infiltration préférentielle du captage et donc en zone sensible/vulnérable.

### **ENJEUX du territoire :**

L'enjeu principal du territoire proposé par l'USESA est l'enjeu eau potable. En fonction des AAC, les enjeux portent sur les éléments suivants :

- inversion de la courbe d'augmentation des nitrates
- baisse des molécules phytosanitaires agricoles et/ou viticoles
- ne pas voir apparaître de nouvelles molécules dans les eaux des captages

Les enjeux pour la qualité de l'eau de chaque AAC sont présentés dans le chapitre « problématique environnementale / qualité de l'eau » de chacune des AAC.

Il existe un réseau de reliquats azotés sur l'AAC de Licy-Clignon/Monthiers depuis 2016 et un sur les AAC de la Ferté Milon et Chézy en Orxois depuis 2019. Ce dispositif pourra être étendu aux autres AAC après échange et accord avec l'Agence de l'Eau.



### 3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé   | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure                                                                                               | Montant     | Financement   |
|--------------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Terres arables                       | Eau                        | HF_UESA_PHY5      | Système                               | Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les herbicides                                    | 201 €/ha/an | FEADER + AESN |
| Terres arables, prairies permanentes | Bien-être animal           | HF_UESA_HBV2      | Système                               | Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales | 177 €/ha/an |               |
| Terres arables, prairies permanentes | Bien-être animal           | HF_UESA_HBV3      | Système                               | Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales | 233 €/ha/an |               |
| Prairies permanentes                 | Biodiversité               | HF_UESA_MHU1      | Localisée                             | Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables                    | 150 €/ha/an |               |
| Prairies permanentes                 | Biodiversité               | HF_UESA_MHU2      | Localisée                             | Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables                    | 201 €/ha/an |               |

|                                         |              |              |           |                                                                                                                                                                                    |             |                  |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|
| Terres arables,<br>Cultures<br>pérennes | Biodiversité | HF_UESA_CIFF | Localisée | Planter et maintenir des couverts<br>herbacés pérennes en vue de diminuer<br>l'érosion et le lessivage des intrants +<br>constituer des zones refuges pour la faune<br>et la flore | 652 €/ha/an | FEADER +<br>AESN |
| Prairies<br>permanentes                 | Biodiversité | HF_UESA_OUV1 | Localisée | Maintenir l'ouverture des parcelles dont la<br>dynamique d'embroussaillage est<br>défavorable à la biodiversité                                                                    | 153 €/ha/an |                  |
| Prairies<br>permanentes                 | Biodiversité | HF_UESA_OUV2 | Localisée | Maintenir l'ouverture des parcelles dont la<br>dynamique d'embroussaillage est<br>défavorable à la biodiversité                                                                    | 204 €/ha/an |                  |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Aires d'Alimentation de Captage du territoire de l'UESA ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

#### 5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

#### 6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV2, HBV3, MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7. CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice du territoire :

**UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE**

Sandrine VIET  
03.23.71.02.80  
06.77.26.75.87  
[sandrine.viet@usesa.fr](mailto:sandrine.viet@usesa.fr)

Ou la structure animatrice sur le territoire :

**Chambre d'Agriculture de l'Aisne**  
Service Agronomie Environnement  
1 rue René Blondelle  
02007 LAON Cedex

Claire ALATEINTE  
03.23.84.24.09  
[claire.alateinte@aisne.chambagri.fr](mailto:claire.alateinte@aisne.chambagri.fr)